

**ARRETE N°2017-33 PORTANT ELECTION DU DOYEN DE L'UFR MEDECINE**

**Vu** le code de l'éducation, et notamment son article L713-3,  
**Vu** l'arrêté du 8 novembre 1985 fixant la liste des composantes de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,  
**Vu** les statuts de l'UFR de Médecine de Reims,

**Article 1 :**

L'élection du Doyen de l'UFR de Médecine aura lieu lors de la réunion du Conseil de Gestion du jeudi 21 septembre 2017 à 18 heures.

**Article 2 :**

Les candidatures doivent être adressées par lettre recommandée, ou peuvent être déposées avec accusé de réception auprès de Mme Virginie BRULE-PINTAUX, Chef des services administratifs, avant le lundi 18 Septembre 2017 à 17 heures.

**Article 3 :**

Le Doyen est élu pour 5 ans. Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs qui participent à l'enseignement, en fonction dans l'UFR. Son mandat est renouvelable une fois.

**Article 4 :**

Sont électeurs les membres du Conseil de Gestion de Médecine.

**Article 5 :**

L'élection a lieu au scrutin secret par le Conseil, à la majorité absolue des membres en exercice.

Le conseil est présidé par son Doyen d'âge.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement, ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR de Médecine.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'Université.

**Article 8 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Fait à Reims, le 31 Août 2017

Le Président de l'Université de  
Champagne-Ardenne



Guillaume GELLE

Mis en ligne le : 05.09.2017

Transmis à Mme la rectrice, chancelière des universités le : 05.09.2017

Arrêté n°33 2017